

Département de Saône-et-Loire
Commune de LA ROCHE VINEUSE

-0-

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 12 OCTOBRE 2022

Nombre de membres :

- au Conseil municipal : 16
- en exercice : 19
- qui ont pris part à la délibération : 17

Date de convocation : 6 octobre 2022

Date de publication : 2 novembre 2022.

L'an deux mil vingt-deux, le douze octobre à vingt heures, Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Robert LUQUET, Maire.

Présents : MM. Robert LUQUET, Jean-André GUILLERMIN, Jacques PEREIRA, Bernard COTTIN, Loïc COLTEL, Bernard FAVRE, Willy BONFY, Fabrice THERVILLE et Mmes Françoise MATHIEU-HUMBERT, Marie-Claude POTTIER, Florence CHEVASSON, Corinne MERLIN, Laure SEYDOUX, Marie-France AULAS, Sonia BLONDEAU, Sophie DUMONTEL.

Excusé(es) : Mme Virginie THIVENT a donné procuration à Mme Marie France AULAS, M. Dominique JOBARD, M. Benoît MEILHAC.

Absent(s) : Néant.

Secrétaire de séance : Mme Corinne MERLIN.

Objet : 2022/1210/062 – *Projet de travaux d'éclairage public à Nancelle - partie 2.*

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal du projet d'éclairage public à Nancelle, pour la seconde partie des travaux, transmis par le SYDESL, en lien avec les travaux d'enfouissement.

Le présent projet indique un coût total de travaux d'un montant de 8 679.03 € HT. Le plan de financement mentionné dans le courrier précise notamment le coût HT à la charge de la commune s'élevant à 5 079.03 € soit une participation du SYDESL de 3 600 € HT.

Cet exposé entendu, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte le projet présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie de Saône-et-Loire (SYDESL) ;
- donne son accord à la contribution communale d'un montant de 5 079.03 € HT, sous réserve d'éventuelles dépenses imprévues ;
- dit que cette somme inscrite au budget communal 2022 sera mise en recouvrement à l'initiative du SYDESL ;
- autorise le Maire à modifier le contrat de fourniture d'énergie en conséquence ;
- autorise le Maire à signer tout document afférent à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Certifié exécutoire

Pour avoir été reçu le

24 OCT. 2022

EN PREFECTURE DE SAÔNE ET LOIRE

Pour copie certifiée conforme

Le 24 octobre 2022,

Le Maire, Robert LUQUET

